



République Française

Accusé de réception en préfecture  
095-219506045-20240916-53-2024-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2024  
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Département du Val d'Oise  
**COMMUNE DE SURVILLIERS**

**DELIBÉRATION N°53-2024**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

**L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre (16/09/2024)**

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

<b>Étaient Présents : (19)</b>	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU	
Nelly GICQUEL	Christine SEDE-	Djey Di KAMARA		

**Absents  
représentés :** Mme SEDE donne pouvoir à M. ARCIERO, Mme FILLASTRE à Mme CAMAGNA, M. GUEDON à Mme DAMBREVILLE, Mme RACAULT à Mme GUILBERT, M. CARLIER à M. LIEGAUX, M. VARLET à Mme ROLDAO-MARTINS  
M. SENE à M. LAFRIZI ; Mme PEUCHET à Mme DUPOUY

**Absent non représenté :**

**Secrétaire de séance :** M. Ahmed LAFRIZI

Délibération dûment publiée sur [www.survilliers.fr](http://www.survilliers.fr) en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CIG RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL

La commune de Survilliers bénéficie actuellement des services de médecine du travail du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne pour ses agents (titulaires et contractuels) signée en 2019 pour une durée de trois années.

La présente convention arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal que soit renouvelée ladite convention avec le service de médecine du travail du CIG pour une durée de trois ans.

Par cette convention, la collectivité au service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, la surveillance médicale du personnel, en application du Code Général de la Fonction Publique et du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.

Le service de médecine s'engage à assurer les prestations suivantes :

- **Surveillance médicale des agents :**

- Examen médical au moment de l'embauche (adaptation du poste à l'agent)
- Examens médicaux périodiques au minimum tous les deux ans ou à la demande de l'agent
- Examens médicaux pour les agents nécessitant une surveillance Médicale Particulière (SMP) selon une fréquence définie par le médecin de prévention.
- Examens médicaux spécifiques à la demande de la collectivité, du médecin traitant, visites de reprise après arrêt ou accident de travail.
- Vaccination des agents dans le cadre de leur exercice professionnel.

- **Actions sur le milieu du travail :**

- Visite des locaux où travaillent des agents, dans l'optique d'une connaissance et d'une amélioration des conditions de vie et de travail dans les services et d'une meilleure prévention des accidents du travail.
- Surveillance générale de l'hygiène dans les locaux de la collectivité.
- Conseils pour l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaines.
- Conseil pour la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle,
- Conseils pour l'éducation sanitaire.
- Conseils sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies.
- Propositions sur l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.
- Participations aux réunions du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail.
- Élaboration des fiches de risques professionnels.
- Collaboration avec les agents chargés de la mise en œuvre ou de l'inspection des règles d'hygiène et de sécurité.

Un rapport d'activité est établi chaque année.

La collectivité s'engage à fournir des locaux d'accueil pour la visite médicale aux normes d'hygiène, de sécurité et de confidentialité.

--

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.812-1 et suivants et L.452-47,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il est obligatoire que le personnel communal de la mairie de Survilliers bénéficie d'une surveillance médicale et que des actions sur le milieu du travail puissent être menées ;

**Considérant** que la convention actuellement signée avec le CIG arrive à échéance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative aux missions du service de médecin du travail du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux missions du service de médecin du travail du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

**Adeline ROLDAO-MARTINS**